



Commission  
européenne



# COMPRENDRE L'accord de retrait UE-UK



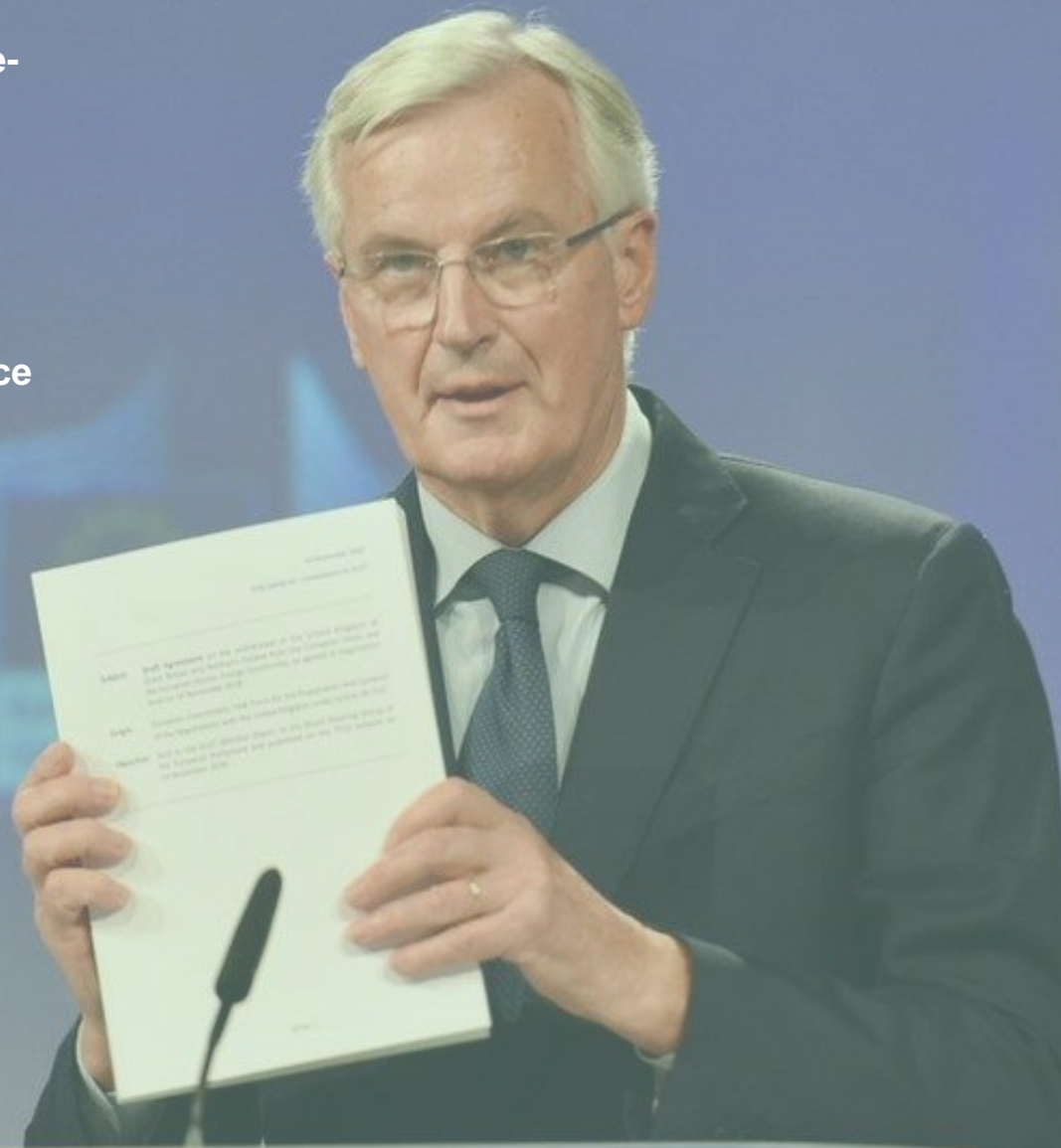
“ Nous avons négocié avec le Royaume-Uni,  
jamais contre le Royaume-Uni.

Cet accord est une étape nécessaire pour construire la confiance entre le Royaume-Uni et l'UE. Nous devons construire, dans la prochaine phase, ce partenariat sans précédent et ambitieux.

Le Royaume-Uni restera notre ami, notre partenaire et notre allié.

”

*Michel Barnier, négociateur en chef de la Commission européenne, intervenant à la réunion extraordinaire du Conseil européen (article 50), 25 novembre 2018*



Commission européenne |  
European Commission

# QU'EST-CE QUE L'ACCORD DE RETRAIT?

Le Royaume-Uni quittera l'UE le 29 mars 2019, à minuit.

L'accord de retrait garantit que ce processus se fera de **manière ordonnée**.



## Article 50, § 2, du Traité sur l'Union européenne:

«L'État membre qui décide de se retirer notifie son intention au Conseil européen.

À la lumière des orientations du Conseil européen, l'Union négocie et conclut avec cet État **un accord** fixant les modalités de son retrait, en tenant compte du **cadre de ses relations futures** avec l'Union. [...]

# CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

29 mars 2017

19 juin 2017

8 décembre 2017

19 mars 2018

19 juin 2018

14 novembre 2018

25 novembre 2018

Notification du retrait

Début des négociations

Rapport conjoint

Projet d'accord de retrait

Déclaration conjointe



Accord de retrait finalisé

La Première ministre, Theresa May, notifie au Conseil européen l'intention du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne.

Elles abordent en premier lieu trois grandes questions liées au retrait: **les droits des citoyens, le règlement financier**, et comment éviter le rétablissement d'une frontière physique sur **l'île d'Irlande**.

Il expose les points d'accord sur les trois grandes questions liées au retrait et **d'autres, relatives à la séparation**.

**Recommandation de la Commission au Conseil européen (article 50) visant à ce qu'il conclue que des progrès suffisants ont été enregistrés lors de la première phase des négociations**

Ce projet **traduit en termes juridiques** le rapport conjoint de décembre. Il met en évidence les points d'accord et de désaccord.

Elle présente les **nouvelles avancées** au niveau des négociateurs.

Les négociateurs dégagent un accord. La Commission européenne recommande au Conseil européen de constater que des progrès décisifs ont été obtenus qui permettent la conclusion des négociations.

**Déclaration politique**

Les dirigeants de l'UE approuvent l'accord de retrait et adoptent la déclaration sur le cadre des relations futures.

# Étapes de la conclusion de l'accord

Le Conseil  
européen (art.  
50)

approuve  
l'accord de  
retrait

La Commission  
européenne

propose au  
**Conseil**  
d'autoriser la  
signature et  
de conclure  
l'accord de  
retrait

Le Conseil (art.  
50)

autorise la  
**signature** de  
l'accord de  
retrait et **saisit**  
**le Parlement**  
**européen** aux  
fins de la  
procédure  
d'approbation

Le Parlement  
européen

mène la  
procédure  
d'approbation

Le Conseil (art.  
50)

conclut l'accord  
de retrait

30 mars 2019

À 00:00 HEC, le  
Royaume-Uni  
devient un  
pays tiers.  
C'est le début  
de la période  
de transition.

Le Royaume-Uni ratifie l'accord de retrait  
conformément à ses propres règles constitutionnelles.

# Priorités de l'UE dans les négociations sur le Brexit

telles qu'exposées dans les orientations du Conseil européen (article 50)  
du 29 avril & du 15 décembre 2017

«L'objectif général de l'Union dans ces négociations sera de préserver ses intérêts,  
ainsi que ceux de ses citoyens, de ses entreprises et de ses États membres»

Une **approche par étapes**  
garantissant un **retrait ordonné**

Protéger les **citoyens** qui ont fait des choix de vie en  
fonction de droits découlant de l'appartenance du  
Royaume-Uni à l'UE

Veiller à ce que l'Union comme le Royaume-Uni respectent  
les **obligations financières** découlant de toute la période  
pendant laquelle  
le Royaume-Uni aura été membre de l'Union

Continuer à promouvoir l'objectif de paix et de  
réconciliation  
consacré par l'**accord du Vendredi saint**,  
et à promouvoir et à défendre les acquis et  
et les effets bénéfiques ainsi que les engagements pris  
dans le cadre du  
**processus de paix sur l'île d'Irlande**

# UN PROCESSUS INCLUSIF ET TRANSPARENT



## De concert avec les 27 États membres de l'UE et le Parlement européen

L'accord a été négocié à la **lumière des orientations du Conseil européen (art. 50)**. Des réunions ont régulièrement eu lieu avec les 27 États membres de l'UE, à différents niveaux, et avec le **groupe de pilotage sur le Brexit du Parlement européen**.



## Une écoute active:

Des contributions complémentaires de la part des **organes consultatifs de l'UE** et de **parties prenantes** ont permis de recueillir des éléments probants.



## Une transparence sans précédent:

Tous les documents communiqués aux États membres de l'UE, au Conseil, au Parlement européen et au Royaume-Uni **ont été rendus publics**, de même que les orientations du Conseil européen, les documents définissant la position de négociation de l'UE et d'autres documents pertinents.

**Michel Barnier s'est rendu fréquemment dans les 27 États membres de l'UE pour y discuter avec les gouvernements, les parlements, les partenaires sociaux et les parties prenantes.**

# PRINCIPAUX DOMAINES RELEVANT DE L'ACCORD DE RETRAIT (1/2)



## Dispositions communes (Partie I)

- ▶ Énoncer des clauses transversales aux fins de la bonne compréhension et du bon fonctionnement de l'accord de retrait.



## Questions liées à la séparation (Partie III)

- ▶ Garantir un retrait ordonné, notamment par une clôture sans heurts des procédures et des régimes actuels applicables à l'issue de la période de transition.



## Règlement financier (Partie V)

- ▶ Garantir que le Royaume-Uni et l'UE honorent toutes les obligations financières contractées conjointement alors que le Royaume-Uni était un État membre.



## Droits des citoyens (Partie II)

- ▶ Protéger les choix de vie de plus de trois millions de citoyens de l'UE au Royaume-Uni et de plus d'un million de ressortissants britanniques dans les pays de l'UE, préserver leur droit de vivre, de travailler ou d'étudier dans leur pays hôte.



## Transition (Partie IV)

- ▶ Prévoir une période de transition, jusqu'à la fin de 2020, qui peut être prolongée une fois, d'un ou de deux ans.
- ▶ Veiller à ce que le droit de l'UE continue à s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire pendant cette période (mais sans que le Royaume-Uni ne participe aux institutions et aux structures de gouvernance de l'UE)
- ▶ Prévoir plus de temps pour permettre aux administrations, aux entreprises et aux citoyens de s'adapter.





# PRINCIPAUX DOMAINES RELEVANT DE L'ACCORD DE RETRAIT (2/2)



## Gouvernance (Partie VI)

- ▶ Garantir la gestion, la mise en œuvre et le respect efficaces de l'accord, y compris un mécanisme efficace de règlement des différends.



## Protocole relatif aux zones de souveraineté à Chypre

- ▶ Protéger les intérêts des Chypriotes qui vivent et travaillent dans les zones de souveraineté.



## Protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord

- ▶ Pas de frontière physique entre l'Irlande et l'Irlande du Nord.
- ▶ Préservation des droits énoncés dans l'accord du Vendredi saint (accord de Belfast) de 1998. Protection de la coopération Nord-Sud.
- ▶ Maintien des arrangements relatifs à la zone de voyage commune entre l'Irlande et le Royaume-Uni, et préservation du marché unique de l'électricité.



## Protocole sur Gibraltar

- ▶ Prévoir une coopération administrative entre l'Espagne et le Royaume-Uni au sujet de Gibraltar dans plusieurs domaines d'action pendant la période de transition et en ce qui concerne la mise en œuvre de la partie de l'accord de retrait relative aux droits des citoyens.

# Partie I: DISPOSITIONS COMMUNES

▶ Les dispositions de l'accord de retrait **doivent avoir les mêmes effets juridiques au Royaume-Uni que dans l'UE et ses États membres.**

▶ Les juridictions du Royaume-Uni doivent effectuer une interprétation conforme de la **jurisprudence de la CJUE** antérieure à la fin de la période de transition, et tenir dûment compte de la jurisprudence de la CJUE postérieure à cette date.

▶ **Primauté:** Les autorités judiciaires et administratives du Royaume-Uni sont habilitées à **écarter l'application des dispositions de droit national contradictoires ou incompatibles.**

▶ **Effet direct:** les parties concernées peuvent invoquer l'accord de retrait directement devant les juridictions nationales, au Royaume-Uni comme dans les États membres de l'UE.

▶ Les références au droit de l'Union dans l'accord de retrait s'entendent comme **incluant les législations nouvelles ou les modifications qui entreront en vigueur pendant la période de transition.**

# Partie II: DROITS DES CITOYENS

L'accord de retrait préserve les droits de séjour de plus de trois millions de citoyens de l'UE au Royaume-Uni et de plus d'un million de ressortissants britanniques dans les pays de l'UE.



## Champ d'application personnel: Qui est couvert?

**Les citoyens de l'UE** qui résidaient au Royaume-Uni et **les ressortissants britanniques** qui résidaient dans l'un des 27 États membres de l'UE à l'issue de la période de transition, lorsque cette résidence est conforme au droit de l'Union relatif à la libre circulation.

**Les membres de la famille** qui bénéficient de droits en vertu du droit de l'UE (c'est-à-dire les personnes qui sont actuellement conjoints ou partenaires enregistrés, parents, grands-parents, enfants et petits-enfants, ainsi que la personne entretenant une relation durable avec l'intéressé), qui ne vivent pas encore dans le même État d'accueil que le citoyen de l'UE ou le ressortissant britannique pourront le rejoindre à l'avenir.

**Les enfants** sont protégés, quel que soit leur lieu de naissance, avant ou après le retrait du Royaume-Uni.

**Les travailleurs frontaliers salariés** et non salariés sont également protégés dans les pays où ils travaillent.

# Quels droits sont protégés?

Les citoyens de l'UE et les ressortissants britanniques, ainsi que les membres de leur famille peuvent continuer à vivre, travailler ou étudier dans leur pays d'accueil.

## Droits de séjour

- ▶ Les conditions de fond régissant le séjour sont identiques à celles définies par le droit de l'UE en vigueur en matière de libre circulation.

## Sécurité sociale

- ▶ Les personnes concernées conserveront leurs droits aux soins de santé, à une pension et à d'autres prestations de sécurité sociale et, si elles peuvent obtenir des prestations en espèces dans un pays, elles pourront en principe les percevoir même si elles décident de séjourner dans un autre pays.

Ils bénéficient aussi pleinement de l'interdiction de toute discrimination fondée sur la nationalité, et du droit à l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'État d'accueil.

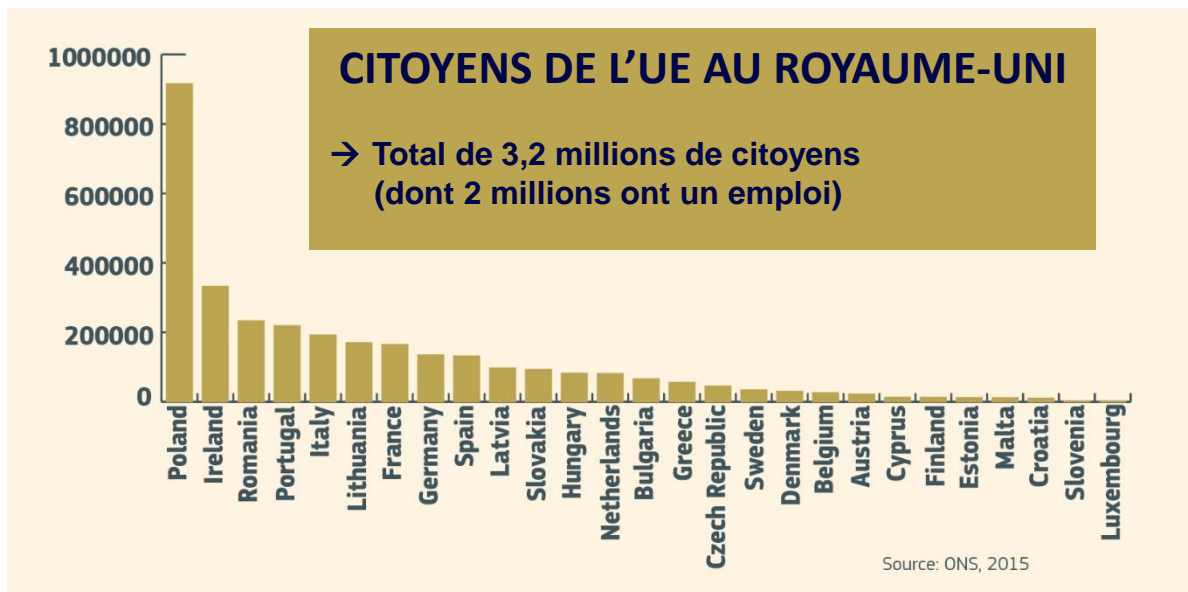
## Les travailleurs salariés et non salariés

- ▶ Les personnes qui relèveront de l'accord de retrait auront le droit d'occuper un emploi salarié ou d'exercer une activité économique en tant que travailleur non salarié. Elles conserveront également tous les droits dont elles bénéficient en tant que travailleurs en vertu du droit de l'UE.
- ▶ L'accord protège les droits des travailleurs frontaliers salariés ou non salariés dans le pays où ils travaillent.

## Qualifications professionnelles

- ▶ Les décisions antérieures prises par le Royaume-Uni ou les États membres de l'UE de reconnaître les qualifications professionnelles des personnes relevant de l'accord demeureront valables. Les procédures de reconnaissance en cours seront menées à bonne fin et respectées.

# Citoyens de l'UE au Royaume-Uni et ressortissants britanniques dans l'UE



Les chiffres utilisés sont des estimations fondées sur des données communiquées soit par le Royaume-Uni (ONS, 2015), soit par les Nations unies (UN, 2015). Les chiffres réels pourront varier.

# Procédures applicables

## Régime constitutif:

Une **demande obligatoire** est exigée comme condition à la jouissance des droits découlant de l'accord de retrait.

*Ce régime sera appliqué par le Royaume-Uni, et par les États membres de l'UE qui le souhaitent*



## Régime déclaratif:

Les personnes qui remplissent les conditions deviennent **automatiquement** bénéficiaires de l'accord de retrait.

*Ce régime sera appliqué par les États membres de l'UE qui le souhaitent*

→ Des procédures administratives simples et fluides

→ Les coûts administratifs ne doivent pas excéder ceux imposés aux ressortissants nationaux

pour la délivrance de documents similaires.

Les personnes déjà titulaires d'un titre de séjour permanent peuvent l'échanger gratuitement.

## Mise en œuvre et suivi

Le texte de l'accord de retrait relatif aux droits des citoyens **est directement invocable** par les citoyens de l'UE devant les juridictions du Royaume-Uni, et par les ressortissants britanniques devant les juridictions des États membres de l'UE.

Les juridictions du Royaume-Uni peuvent **demander à la Cour de justice de l'UE de statuer à titre préjudiciel** pour interpréter la partie de l'accord de retrait relatif aux citoyens pendant **huit ans** à compter de la fin de la période de transition. Pour les questions liées aux demandes d'obtention du statut de résident permanent au Royaume-Uni, ce délai de huit ans commencera à courir le 30 mars 2019.

**La Commission européenne surveillera la mise en œuvre et l'application des droits des citoyens dans l'UE, tandis qu'au Royaume-Uni, ces missions seront exercées par une autorité nationale indépendante.**

# Partie III: QUESTIONS RELATIVES À LA SÉPARATION

L'accord de retrait prévoit les dispositions détaillées nécessaires à la clôture des processus et régimes en cours concernant:

LES MARCHANDISES MISES SUR LE MARCHÉ

LA LIBRE CIRCULATION ACTUELLE DES MARCHANDISES (DOUANES)

LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

LA COOPÉRATION POLICIÈRE ET JUDICIAIRE EN COURS EN MATIÈRE PÉNALE

LA COOPÉRATION JUDICIAIRE EN COURS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

LES DONNÉES ET INFORMATIONS ÉCHANGÉES  
AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE TRANSITION

LES MARCHÉS PUBLICS EN COURS

EURATOM

LES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES EN COURS

LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UE



## LES MARCHANDISES MISES SUR LE MARCHÉ

Les marchandises légalement mises sur le marché dans l'UE ou au Royaume-Uni avant la fin de la période de transition peuvent continuer à circuler librement, sans qu'il faille modifier ou réétiqueter les produits.

Les marchandises présentes dans la chaîne de distribution à la fin de la période de transition:



pourront **parvenir à leur utilisateur final** sans devoir respecter d'autres exigences relatives au produit; elles pourront également être **mises en service**;



elles feront l'objet d'une **surveillance constante par les autorités de surveillance du marché des États membres et du Royaume-Uni.**

### Exception: la circulation des animaux vivants et des produits animaux

À l'issue de la période de transition, leur circulation relèvera des règles applicables en matière d'importations et de contrôles sanitaires à la frontière, quelle que soit la date à laquelle ils auront été mis sur le marché.



## LA CIRCULATION ACTUELLE DES MARCHANDISES D'UN POINT DE VUE DOUANIER



Aux fins des douanes, de la TVA et des accises, les mouvements de marchandises qui **auront commencé** avant la fin de la période de transition seront autorisés à s'achever **conformément aux règles de l'Union**.



À l'issue de la période de transition, **les règles de l'UE continueront à s'appliquer aux opérations transfrontières qui auront débuté avant cette période** en ce qui concerne les droits et obligations des assujettis au titre de la TVA, notamment les obligations de déclaration, les paiements et les remboursements de TVA.

## LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Les droits de propriété intellectuelle unitaires existants de l'UE (marques, droits liés aux dessins et modèles, droits d'obtention végétale, etc.) continueront d'être protégés au Royaume-Uni.

▶ Tous les droits seront protégés par le Royaume-Uni à titre de **droits de propriété intellectuelle nationaux**. La conversion du droit de l'UE en un droit relevant de l'ordre juridique du Royaume-Uni sera **automatique**, sans réexamen, et **gratuite**.

**Toutes les catégories d'indications géographiques de l'UE restent protégées.**

La liste complète des indications géographiques approuvées par l'UE sera **juridiquement protégée** par l'accord de retrait, tant qu'un nouvel accord sur les relations futures n'aura pas été conclu.

Le Royaume-Uni garantira **au moins le même niveau de protection** pour le stock existant d'indications géographiques. Cette protection sera mise en œuvre au moyen de la législation nationale du Royaume-Uni.

Les indications géographiques approuvées par l'UE portant des dénominations d'origine du Royaume-Uni (**par exemple, Welsh Lamb, Scotch Whisky**) continueront d'être protégées dans l'UE.

## LA COOPÉRATION POLICIÈRE ET JUDICIAIRE EN COURS EN MATIÈRE PÉNALE

Les procédures policières et judiciaires pénales en cours concernant le Royaume-Uni seront menées à leur terme conformément aux règles de l'UE applicables.



\* Pour ce qui est du mandat d'arrêt européen, voir les règles applicables pendant la transition

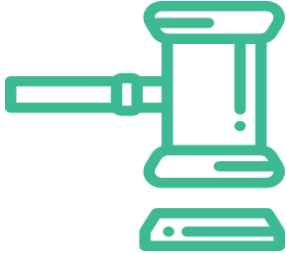
### Quelles seront les modalités pratiques?

Une personne arrêtée par le Royaume-Uni en vertu du **mandat d'arrêt européen\*** sera remise à l'État membre qui la recherchait.

Une **équipe commune d'enquête** créée par le Royaume-Uni et d'autres États membres poursuivra ses enquêtes.

Si une autorité d'un État membre de l'UE reçoit une **demande du Royaume-Uni de confisquer les produits du crime ou de communiquer des informations** avant la fin de la période de transition, cette demande sera exécutée selon les règles de l'UE applicables.

## LA COOPÉRATION JUDICIAIRE EN COURS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE



Le droit de l'UE dans les litiges civils transfrontières continuera de s'appliquer aux procédures juridictionnelles engagées avant la fin de la période de transition.

Le droit de l'UE relatif à la reconnaissance et à l'exécution des décisions de justice continuera de s'appliquer dans ces affaires.

### Comment les procédures judiciaires en cours entre les sociétés seront-elles traitées après la fin de la période de transition?

À la fin de la période de transition, un litige est pendant entre une société néerlandaise et une société britannique devant une juridiction britannique:

**la juridiction britannique demeure compétente** pour connaître de cette affaire sur le fondement du droit de l'UE.

À la fin de la période de transition, une société est en procès contre une société britannique devant une juridiction française:

le droit de l'UE sur la reconnaissance et l'exécution des décisions de justice continue de s'appliquer, **sur le territoire du Royaume-Uni**, à la **décision** de la juridiction française.

## LES DONNÉES ET INFORMATIONS ÉCHANGÉES AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE TRANSITION

Après la fin de la période de transition, le Royaume-Uni **continuera d'appliquer les règles de l'UE sur la protection des données à l'actuel «stock de données à caractère personnel»**, tant que l'UE, moyennant une **décision d'adéquation**, n'aura pas établi que les règles du Royaume-Uni sur la protection des données prévoient des garanties essentiellement équivalentes à celles offertes dans l'UE.



*Application des règles de l'UE sur la protection des données dans l'attente d'une décision d'adéquation*

## LES MARCHÉS PUBLICS EN COURS



**Les procédures de passation de marchés publics en cours** avant la fin de la période de transition seront menées à bonne fin selon les **mêmes règles procédurales et matérielles**, dans le respect du droit de l'UE.



## EURATOM

Le Royaume-Uni est entièrement responsable du **contrôle de sécurité nucléaire** et s'est engagé à instaurer un futur régime offrant une couverture et une efficacité **équivalentes aux dispositions existantes d'Euratom.**

**La propriété des équipements et d'autres biens détenus au Royaume-Uni** liés au contrôle de sécurité sera transférée de l'Euratom au Royaume-Uni.

L'UE **recevra un dédommagement** à hauteur de leur valeur comptable.

**Les accords internationaux de l'Euratom** ne s'appliqueront plus au Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni devra nouer des contacts avec des partenaires internationaux à cet égard.

Le droit de propriété des **matières fissiles spéciales** détenues au Royaume-Uni par des entités britanniques sera transféré de l'Euratom au Royaume-Uni. Quant aux matières détenues au Royaume-Uni par des entreprises de l'UE-27, l'Euratom conservera le droit d'en approuver la vente ou la cession futures.



La **responsabilité, en dernier ressort, du combustible utilisé et des déchets radioactifs** continuera d'incomber à l'État dans lequel ils auront été produits, conformément aux conventions internationales et à la législation de la Communauté européenne de l'énergie atomique.



## PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS

### La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) demeurera compétente

pour connaître de toutes les procédures judiciaires inscrites au rôle avant la fin de la période de transition. Ces procédures devraient se poursuivre jusqu'à ce qu'un arrêt définitif contraignant soit rendu conformément aux règles de l'Union, pourvois ou référés compris.

**Pour les affaires pendantes, cela assure la bonne fin ordonnée de la procédure.**

**4 ANS**



**Les nouvelles affaires d'infraction visant le Royaume-Uni** pourront être portées devant la CJUE pendant quatre ans à compter de la fin de la période de transition. Il peut s'agir de violations du droit de l'UE ou du non-respect de décisions administratives de l'UE survenus avant la fin de la période de transition ou, dans certains cas, même après la fin de cette période.



La compétence de la CJUE pour connaître de ces nouvelles affaires est compatible avec **le principe selon lequel la résiliation d'un traité ne modifie nullement les droits, obligations ou situations juridiques des parties nés avant la résiliation.**

Sont ainsi garanties la **sécurité juridique et des conditions égales** entre les États membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni, en ce qui concerne des situations survenues alors que le Royaume-Uni était soumis aux obligations découlant du droit de l'Union.

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVE EN COURS



Toutes les procédures administratives pendantes à la fin de la période de transition continueront d'être traitées conformément aux règles de l'UE.

Pendant la transition, le Royaume-Uni reste pleinement lié par le droit de l'UE. En conséquence, la conformité avec le droit de l'UE et l'égalité avec les autres États membres devraient être garanties.

▶ Il s'agit des procédures portant notamment sur la concurrence et les aides d'État, engagées avant la fin de la période de transition par les institutions, organes et organismes de l'Union, et qui concernent le Royaume-Uni ou des personnes physiques ou morales britanniques.

▶ DE NOUVELLES PROCÉDURES pourront être engagées pendant une période de **quatre ans** après la fin de la période de transition en ce qui concerne: **les affaires d'aides d'État** relatives à des aides accordées avant la fin de la période de transition; et **les enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)** sur des faits survenus avant la fin de la période de transition, ou sur des dettes douanières nées après la fin de ladite période.

## LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION



Les **privilèges et immunités** actuels de l'Union resteront d'application pour les activités qui auront eu lieu avant la fin de la période de transition.

Les deux parties continueront de veiller au **respect des obligations liées au secret professionnel**. Les informations classifiées et autres documents obtenus lorsque le Royaume-Uni était membre de l'Union devraient conserver un **niveau de protection identique** à celui antérieur à la fin de la période de transition.



# Partie IV: TRANSITION

Pendant la période de transition, le droit de l'UE continue à s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire.

**L'UE traitera le Royaume-Uni comme s'il s'agissait d'un État membre**, à l'exception de **la participation aux institutions et structures de gouvernance de l'UE**.

**La période de transition donnera aux administrations, aux entreprises et aux citoyens le temps de s'adapter.**

Et elle donnera à l'UE et au Royaume-Uni le temps de **négoier les conditions des relations futures**.



**Durée:**  
**du 30 mars 2019**  
**au 31 décembre 2020**

Cette durée tient compte de la demande du Royaume-Uni à cet égard (de deux ans environ) et elle coïncide avec l'actuelle période budgétaire de l'UE (le cadre financier pluriannuel 2014-2020).

## Que se passe-t-il pendant la période de transition?

### **Le droit de l'UE continue de s'appliquer**

au Royaume-Uni et à son territoire comme pour un État membre.

---

### **Le Royaume-Uni reste dans l'union douanière de l'UE et dans le marché unique**

avec les quatre libertés, et il continue à participer à toutes les politiques de l'UE.

---

### **Le Royaume-Uni reste lié par les obligations découlant de tous les accords internationaux conclus par l'UE.**

Dans le domaine commercial, cela signifie que les pays tiers conservent le même degré d'accès au marché britannique.

Le Royaume-Uni ne peut pas appliquer de nouveaux accords dans les domaines relevant de la compétence exclusive de l'UE, à moins d'y être autorisé par cette dernière.

---

### **Le Royaume-Uni n'est plus représenté au sein des institutions, organes et organismes de l'UE**

# Possibilité de prolonger la période de transition

*Ne peut être prolongée qu'une seule fois*

*Décision à prendre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020*

*Commun accord entre l'UE et le Royaume-Uni*

*Un ou deux ans maximum*

Pendant l'éventuelle prolongation de la période de transition, **dès janvier 2021, le Royaume-Uni ne participera plus au cadre financier pluriannuel:** Il ne pourra participer aux programmes de l'UE qu'à titre de pays tiers.

La prolongation de la période de transition nécessitera **une contribution financière appropriée du Royaume-Uni au budget de l'Union,** qui devra être décidée par le comité mixte.

## Participation du Royaume-Uni à la politique étrangère et à la politique de défense de l'UE pendant la période de transition

La politique étrangère et de sécurité commune s'appliquera au Royaume-Uni pendant la période de transition.

Le Royaume-Uni mettra notamment en œuvre les régimes de sanctions de l'UE et soutiendra les déclarations et les positions de l'UE dans les pays tiers et au sein des organisations internationales.

▶ Le Royaume-Uni peut participer aux opérations militaires et aux missions civiles de l'UE établies dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), mais sans assumer de rôle de direction.

Le Royaume-Uni aura la possibilité de participer aux projets des agences de politique étrangère et de sécurité commune, y compris l'Agence européenne de défense, mais sans avoir aucun rôle décisionnel.



Par exemple, le quartier général de l'opération militaire de l'UE de lutte contre les actes de piraterie, **EU NAVFOR Somalie (Opération Atalanta)**, a été transféré de Northwood (Royaume-Uni) à Rota (Espagne).

## Participation du Royaume-Uni à la politique «Justice et affaires intérieures» pendant la période de transition

La politique «Justice et affaires intérieures» continuera de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de transition.

### Mandat d'arrêt européen

Le mandat d'arrêt européen s'appliquera, mais un État membre pourra refuser de remettre ses propres ressortissants au Royaume-Uni eu égard aux principes fondamentaux de son droit national (Art. 185 de l'accord de retrait).

### Le droit de PARTICIPATION ou de NON-PARTICIPATION du Royaume-Uni

Pendant la période de transition, le Royaume-Uni n'aura pas le droit de participer à des mesures totalement nouvelles.

L'Union pourra néanmoins l'**inviter à coopérer** en ce qui concerne ces mesures nouvelles, aux conditions fixées pour la **coopération avec les pays tiers**.

Le Royaume-Uni pourra choisir d'**exercer son droit de participation ou de non-participation** aux mesures qui modifient, remplacent ou complètent les actes de l'UE auxquels le Royaume-Uni était lié pendant qu'il était membre de l'Union.



## Quelles sont les conséquences pour la pêche?



La période de transition offre clarté et prévisibilité en **prolongeant l'applicabilité de la politique commune de la pêche au Royaume-Uni** (et les termes des accords internationaux pertinents).

**Le Royaume-Uni restera lié par les décisions relatives aux possibilités de pêche jusqu'à la fin de la période de transition.**

Il sera consulté à divers stades du processus décisionnel annuel au sujet de ses possibilités de pêche.

À l'invitation de l'UE et dans la mesure permise par l'instance concernée, **le Royaume-Uni peut participer – en tant que membre de la délégation de l'UE – aux consultations et négociations internationales en vue de préparer sa future adhésion** aux instances internationales compétentes.

# Partie V: RÈGLEMENT FINANCIER

Les dispositions financières de l'accord de retrait garantissent que le Royaume-Uni comme l'UE honoreront toutes les obligations financières contractées alors que le Royaume-Uni était membre de l'UE.



Orientations du Conseil européen du 29 avril 2017:

Dans ses orientations, le Conseil européen demandait **un règlement financier unique** couvrant le budget de l'UE, la fin de l'adhésion du Royaume-Uni à tous les organes ou institutions créés par les traités et sa participation à des fonds et mécanismes de financement spéciaux liés aux politiques de l'Union.

Le règlement financier couvre tous ces points et règle les comptes.

## Les principes sur lesquels repose la méthodologie convenue

1.

**Aucun État membre ne devrait payer plus ou recevoir moins** en raison du retrait du Royaume-Uni de l'UE.

2.

**Le Royaume-Uni devrait payer sa part des engagements pris** pendant qu'il était membre de l'Union.

3.

**Le Royaume-Uni ne devrait pas payer davantage ni plus tôt que s'il était resté membre de l'Union.**

**NB: L'accord ne porte pas sur le montant des obligations financières du Royaume-Uni mais sur la méthode pour le calculer.**

## Ce qui a été convenu

**La méthode convenue permet d'honorer tous les engagements conjoints envers le budget de l'UE (2014-2020), y compris les engagements restant à liquider à la fin de 2020 et les passifs non couverts par les actifs.**

Le Royaume-Uni **continuera aussi de garantir les prêts accordés par l'UE avant son retrait** et récupérera sa part des garanties non utilisées et des recouvrements ultérieurs consécutifs à l'actionnement des garanties constituées pour ces prêts.

### Fonds fiduciaires de l'UE et facilité en faveur des réfugiés en Turquie

▶ Le Royaume-Uni honorera tous les engagements restant à liquider des fonds fiduciaires de l'UE et de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie.



### Fonds européen de développement

▶ Le Royaume-Uni demeurera partie au FED et continuera de contribuer aux paiements nécessaires pour honorer tous les engagements liés à l'actuel 11<sup>e</sup> FED ainsi qu'aux Fonds antérieurs.



### Banque centrale européenne

▶ Le capital libéré versé par le Royaume-Uni à la BCE sera remboursé à la Banque d'Angleterre.



### Banque européenne d'investissement

▶ Le capital libéré versé par le Royaume-Uni à la BEI, qui sera remboursé entre 2019 et 2030, sera remplacé par une garantie supplémentaire callable. Le Royaume-Uni maintiendra une garantie du stock d'opérations de la BEI restant à liquider, de la date de son retrait de l'UE à la fin de l'amortissement.

## Comment calculer la part du Royaume-Uni?

- ➔ Le Royaume-Uni **contribuera aux budgets de 2019 et de 2020** et sa part sera égale à un pourcentage calculé comme pour un État membre. Pour les obligations **postérieures à 2020**, cette part correspondra à **un ratio entre les ressources propres fournies par le Royaume-Uni** au cours de la période **2014-2020** et **celles fournies par tous les États membres** (dont le Royaume-Uni) durant la même période. Le «**chèque britannique**» est ainsi inclus dans la part du Royaume-Uni.

## Quelle est la part du Royaume-Uni dans la richesse de l'UE (actifs – bâtiments et liquidités)?

- ➔ Les actifs de l'UE appartiennent à cette dernière puisqu'elle jouit d'une personnalité juridique propre et qu'aucun État membre n'a de droits sur les actifs de l'UE. Cependant, **la part du Royaume-Uni dans le passif de l'UE sera réduite de l'actif correspondant**, car il n'est pas nécessaire de financer un passif qui est couvert par un actif, de sorte que le Royaume-Uni n'a pas besoin de le financer.

## Pendant combien de temps le Royaume-Uni paiera-t-il?

- ➔ Le Royaume-Uni paiera **jusqu'au règlement de la dernière dette à long terme**. Il ne sera pas tenu de payer plus tôt que s'il était resté membre de l'UE. Les deux parties peuvent convenir d'une simplification.

## Le Royaume-Uni paiera-t-il les engagements de retraite de la fonction publique européenne?

- ➔ **Le Royaume-Uni paiera sa part du financement des pensions** et autres avantages du personnel accumulés d'ici à la fin de 2020, à l'échéance comme c'est le cas pour les autres États membres.

## Qu'est-ce que cela signifie pour les projets et programmes de l'UE?

Tous les projets et programmes de l'UE seront financés comme le prévoit l'actuel cadre financier pluriannuel (2014-2020).

**Cela apporte une sécurité à tous les bénéficiaires des programmes de l'UE, y compris à ceux du Royaume-Uni, qui continueront de bénéficier de ces programmes jusqu'à leur clôture – mais pas des instruments financiers adoptés après le retrait.**



# Partie VI: Structure de gouvernance

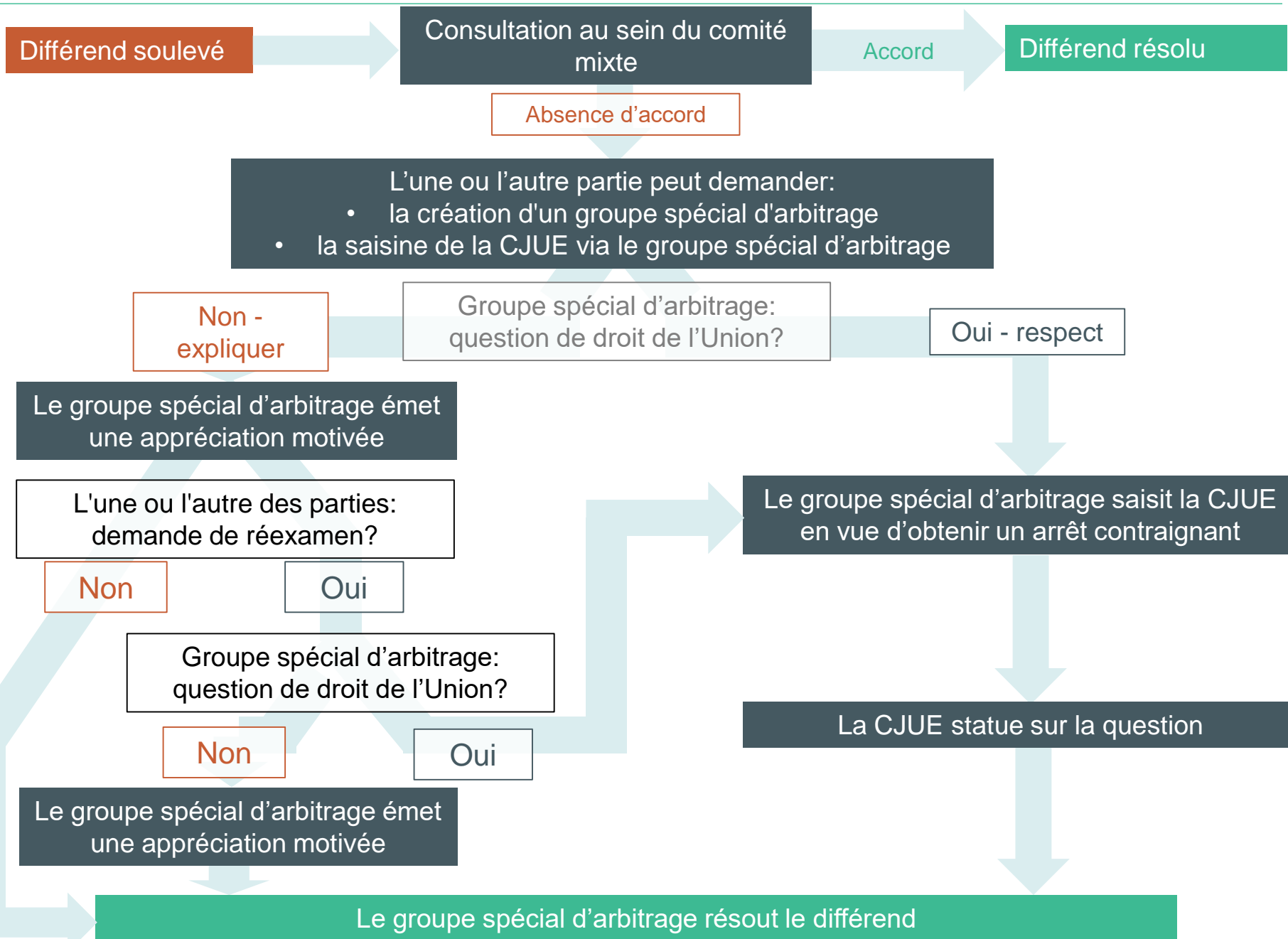
L'accord de retrait comprend les modalités institutionnelles destinées à garantir la gestion, la mise en œuvre et le respect efficaces de l'accord, y compris un mécanisme approprié de règlement des différends.



En cas de différend sur l'interprétation de l'accord, une première consultation politique aura lieu au sein d'un **comité mixte**. Si aucune solution n'est trouvée, l'une ou l'autre partie pourra soumettre le litige à un arbitrage contraignant. La sentence du **groupe spécial d'arbitrage** sera contraignante pour l'UE et le Royaume-Uni. En cas de non-respect de la sentence, le groupe spécial d'arbitrage peut imposer le paiement d'une somme à la partie lésée. Néanmoins, si une question de droit de l'UE se pose, le groupe est tenu de la soumettre à la CJUE.



Si le défendeur ne s'exécute pas, l'accord autorise les parties à **suspendre, de manière proportionnée**, l'application de l'accord de retrait lui-même, sauf en ce qui concerne les droits des citoyens, ou des parties d'autres accords entre l'Union et le Royaume-Uni. Cette suspension est soumise au contrôle du groupe spécial d'arbitrage.







Le groupe constate le manquement

La partie auteur du manquement doit se mettre en conformité dans un délai raisonnable

Différend sur la durée du délai raisonnable: le groupe le résout

À l'expiration du délai raisonnable, le groupe peut être saisi pour statuer sur la mise en conformité

Le groupe confirme la conformité

Le groupe peut imposer le paiement d'une somme forfaitaire ou d'une astreinte

Si la partie auteur du manquement ne paie pas dans un délai d'**1 mois**, ou si elle paie mais ne se conforme toujours pas après **6 mois**, la demanderesse peut suspendre:

- toute disposition de l'accord de retrait autre que la partie II
- des parties de tout autre accord UE-UK

Différend sur la mise en conformité ou sur la proportionnalité de la suspension: le groupe décide

Non conformité

Le groupe confirme la conformité

Différend résolu

# Protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord

## Objectifs du protocole

- ▶ Garantir qu'il n'y aura **pas de frontière physique entre l'Irlande et l'Irlande du Nord**.
- ▶ Confirmer l'**engagement du Royaume-Uni de ne pas réduire les droits** énoncés dans l'accord du **Vendredi saint (accord de Belfast)** de 1998, et de **protéger la coopération Nord-Sud**.
- ▶ Prévoir la possibilité de **maintenir les arrangements relatifs à la zone de voyage** entre l'Irlande et le Royaume-Uni et de préserver **le marché unique de l'électricité** sur l'île d'Irlande.

Les négociateurs de l'UE et du Royaume-Uni se sont entendus sur la manière d'éviter une frontière physique entre l'Irlande et l'Irlande du Nord.

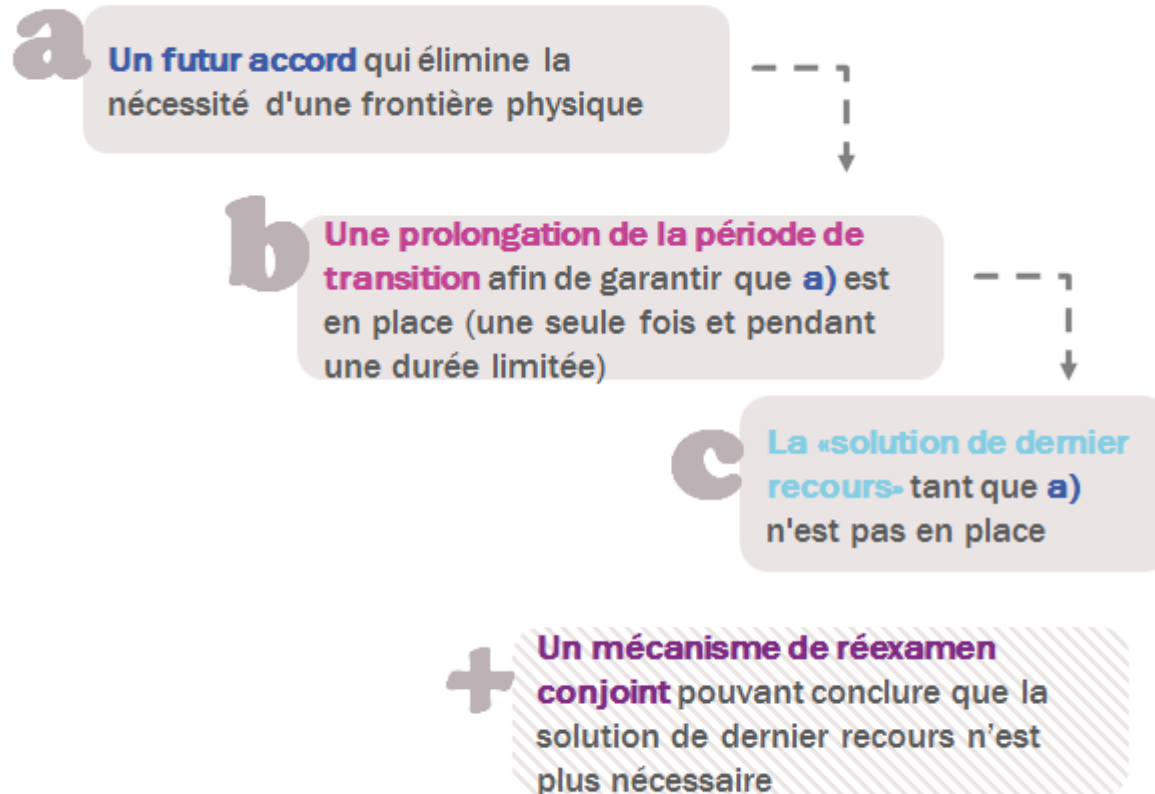
**Les uns comme les autres mettront tout en œuvre pour parvenir à la conclusion d'un futur accord avant la fin de la période de transition.**

Si tel n'était pas le cas, l'UE et le Royaume-Uni pourraient, d'un commun accord, **prolonger la période de transition**.

**Sinon, à partir de janvier 2021, la solution de dernier recours pour l'Irlande et l'Irlande du Nord s'appliquerait**, sous réserve d'un réexamen conjoint.

**Cet accord constitue l'assurance que, quelles que soient les circonstances, il n'y aura pas de frontière physique entre l'Irlande et l'Irlande du Nord et que l'accord du Vendredi saint (accord de Belfast) de 1998 sera maintenu dans toutes ses dimensions, ainsi que la coopération Nord-Sud et l'économie de l'ensemble de l'île.**

### 3 OPTIONS POUR ÉVITER UNE FRONTIÈRE PHYSIQUE APRÈS LA FIN DE LA PÉRIODE DE TRANSITION



## Qu'est-ce que le territoire douanier unique?

**Il est constitué du territoire douanier de l'UE et de celui du Royaume-Uni.**

En cas d'application de la «solution de dernier recours», cela aurait les implications suivantes:

1. le Royaume-Uni **alignera les tarifs et règles applicables à son territoire douanier** sur les tarifs extérieurs et les règles d'origine de l'UE;
2. il n'y aura donc **ni tarifs douaniers ni quotas ou contrôles des règles d'origine** entre l'UE et le Royaume-Uni, sauf **pour les produits de la pêche et de l'aquaculture**;
3. l'UE et le Royaume-Uni sont convenus de **conditions de concurrence équitables** ainsi que de mécanismes appropriés de contrôle du respect des règles destinés à garantir une concurrence loyale entre l'UE-27 et le Royaume-Uni;
4. l'Union **appliquera sa politique de défense commerciale et son système de préférences généralisées** aux deux parties du territoire douanier unique; elle consultera le Royaume-Uni concernant toutes les mesures ou actions qu'elle envisagera de prendre.

Les dispositions en matière de pêche seront négociées dans le cadre du futur partenariat global.

L'Union et le Royaume-Uni mettront tout en œuvre pour conclure un accord sur la pêche et l'aquaculture d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour que ce territoire douanier unique couvre les produits de la pêche et de l'aquaculture, il est essentiel de dégager un accord sur l'accès aux eaux et aux possibilités de pêche.

- Les autorités vétérinaires/phytosanitaires (SPS - PIF)



Douanes en coopération avec



Les autorités de surveillance du marché

## Contrôles de sécurité et de sûreté À LA FRONTIÈRE

- Contrôles de sécurité basés sur les déclarations préalables à l'arrivée («bombe en boîte»)
- Animaux vivants
- Produit d'origine animale
- Sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine
- Colis personnels de produits d'origine animale
- Ustensiles de cuisine en plastique venant de Chine et de Hong Kong
- Fruits et légumes frais
- Denrées alimentaires et aliments pour animaux à haut risque et d'origine non animale
- Comboux ou gombos et feuilles de curry venant de l'Inde
- Riz génétiquement modifié non autorisé dans les produits à base de riz en provenance de Chine
- Denrées alimentaires et aliments pour animaux en provenance de Fukushima
- Gomme de guar d'Inde
- Santé des végétaux
- Fourrures de certaines espèces animales originaires de pays utilisant les pièges à mâchoires
- Espèces exotiques envahissantes

## Contrôles financiers AU BUREAU DE DOUANE D'IMPORTATION

- Contrôles fondés sur les risques sur la base de déclarations en douane pour toutes les marchandises placées sous un régime douanier (code des douanes de l'Union)
- Classification des marchandises
- Origine/Preuve de la mise en libre pratique
- Valeur en douane
- Droits de douane
- TVA
- Accise

## Surveillance du marché AU BUREAU DE DOUANE D'IMPORTATION

- Pour les produits industriels
- Contrôles fondés sur une évaluation des risques, suspension de la mise en libre pratique, décision des autorités de surveillance du marché, refus ou autorisation de mise en libre pratique
- Veiller à ce que seuls les produits conformes soient mis sur le marché de l'Union [règlement (CE) n° 765/2008]
- 68 instruments juridiques harmonisant les règles de l'UE sur les produits non alimentaires (p. ex., réception par type des véhicules à moteur, sécurité des jouets, substances appauvrissant la couche d'ozone, marquage CE, ecolabel européen, articles pyrotechniques explosifs à usage civil, équipement de protection individuelle)
- Règles spéciales relatives aux médicaments à usage humain et vétérinaire

Union douanière

## L'Irlande du Nord continuera-t-elle de respecter les règles et réglementations de l'UE?

**Si la «solution de dernier recours» devait s'appliquer, le Royaume-Uni maintiendrait, à l'égard de l'Irlande du Nord, un alignement réglementaire spécifique avec l'UE.**

Afin d'éviter une frontière physique sur l'île d'Irlande et de permettre aux entreprises d'Irlande du Nord de mettre des marchandises sur le marché unique sans restrictions, l'Irlande du Nord continuerait de s'aligner sur les règles du marché unique dont le respect est essentiel pour éviter la mise en place d'une frontière physique, à savoir:

la législation en matière de TVA et d'accises pour les marchandises

législation sur les exigences relatives aux produits

les règles sanitaires régissant les contrôles vétérinaires («SPS»)

les règles de production/commercialisation agricoles

les règles en matière d'aides d'État

Le code des douanes de l'UE continuera également à s'appliquer en Irlande du Nord dans le contexte global du territoire douanier unique entre l'UE et le Royaume-Uni.

## Comment fonctionnera la solution de dernier recours entre le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord?

### PROCESSUS DÉCENTRALISÉS



Afin de garantir que les entreprises d'Irlande du Nord puissent mettre des produits sur le marché unique de l'UE sans restrictions et sans contrôles à la frontière entre l'Irlande et l'Irlande du Nord, il sera nécessaire de contrôler les marchandises qui circuleront du reste du Royaume-Uni vers l'Irlande du Nord.

Des contrôles de la conformité aux normes de l'Union seront indispensables, en fonction des risques, pour protéger les consommateurs, les opérateurs économiques et les entreprises au sein du marché unique.

L'UE et le Royaume-Uni sont convenus de procéder à ces contrôles de la manière la moins intrusive possible. L'ampleur et la fréquence des contrôles pourraient toutefois être encore réduites grâce à de futurs accords entre l'Union et le Royaume-Uni

#### DE LIVERPOOL...

- ✓ Déclaration en ligne, ex.: transit (anticipée)

#### CONTRÔLES

**Pour les produits industriels:**  
Code-barres (numéro de référence de mouvement) scanné au port de transit ou lors de la traversée par navire roulier

**CONTRÔLES SYSTÉMATIQUES UNIQUEMENT AUX PORTS ET AÉROPORTS D'IRLANDE DU NORD**

**Pour les animaux vivants, les plantes et les produits animaux:** contrôles sanitaires et phytosanitaires

#### ...À BELFAST

Contrôles à destination:

- ✓ Contrôles fondés sur les risques à la destination\*
- ✓ Contrôles de conformité réglementaire par les autorités de surveillance du marché lorsque les marchandises sont mises sur le marché

\*\*Analyse des risques fondée sur le partage d'informations entre les autorités compétentes pour mieux arrêter les marchandises non conformes à la frontière

Ces processus vont:

- protéger les consommateurs** contre les produits dangereux
- protéger la santé publique** et animale
- prévenir la fraude** et le trafic de marchandises illicites



## Quelles mesures ont été convenues pour garantir des conditions de concurrence équitables?

### **Interdépendance économique et proximité géographique**

sont des éléments importants à prendre en considération pour réglementer le bon fonctionnement d'une **concurrence ouverte et loyale** sur le territoire douanier unique UE-UK.

Le protocole lie le Royaume-Uni à **des règles de fond**, fondées sur des normes internationales et de l'UE, **des mécanismes appropriés de mise en œuvre** et






**des mécanismes de contrôle du respect des règles et de règlement des différends.**

Les dispositions relatives à la protection de l'environnement, à la protection sociale et du travail sont fondées sur le **principe de non-régression** par rapport aux niveaux actuels de protection conférés par les normes internationales et de l'UE;

**l'alignement dynamique** s'applique aux aides d'État.





Mesures de concurrence équitables	Règles de fond	Contrôle de l'application au Royaume-Uni	Règlement des différends
 <b>AIDES D'ÉTAT</b> affectant les échanges UE/IN affectant les échanges UE/GB	Alignement dynamique sur les règles de l'UE	Commission européenne	CJUE
	Alignement dynamique sur les règles de l'UE	Autorité indépendante du Royaume-Uni	Comité mixte et arbitrage
 <b>CONCURRENCE</b>	Reflétant le droit de l'UE et liées à son évolution	Autorité indépendante du Royaume-Uni	Comité mixte et arbitrage sur le contrôle de l'application par le Royaume-Uni
 <b>FISCALITÉ</b>	Engagement en faveur d'une bonne gouvernance fiscale	Autorités du Royaume-Uni	Comité mixte
	«Gel» de la législation du Royaume-Uni transposant 3 directives*		Comité mixte et arbitrage
	Le Royaume-Uni s'engage à respecter un code de conduite		Comité mixte
 <b>ENVIRONNEMENT</b>	Non-régression «gel» de 2030 objectifs quantitatifs	Autorité indépendante du Royaume-Uni	Comité mixte et arbitrage sur le contrôle de l'application par le Royaume-Uni
 <b>NORMES SOCIALES ET DU TRAVAIL</b>	Non-régression	Autorités du Royaume-Uni.	Comité mixte et arbitrage sur le contrôle de l'application par le Royaume-Uni

# Mesures garantissant des conditions de concurrence équitables (1/5)

## AIDES D'ÉTAT

Deux situations: **A:** l'aide affecte les échanges UE/Irlande du Nord - **B:** l'aide affecte les échanges UE/Grande-Bretagne

### RÈGLES DE FOND

Le Royaume-Uni applique l'intégralité des règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Alignement dynamique.



### CONTRÔLE DE L'APPLICATION AU ROYAUME-UNI

**A:** non nécessaire: la Commission européenne continue de faire respecter directement la réglementation sur les aides d'État dans le cadre de la solution de dernier recours si celle-ci s'applique. La CJUE demeure compétente.

**B:** Le Royaume-Uni créera une autorité indépendante chargée de faire respecter les règles, qui sera dotée des mêmes pouvoirs que la Commission européenne et sera contrôlée par les juridictions britanniques.

Procédure de coopération entre cette autorité et la Commission européenne. Cette dernière aura qualité pour agir devant les juridictions britanniques.

### RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

**A:** non nécessaire, en raison du contrôle exercé par la Commission et la CJUE.

**B:** mécanisme de règlement des différends, y compris arbitrage avec saisine de la CJUE, et sanctions. Possibilité d'adopter des mesures provisoires.

# Mesures garantissant des conditions de concurrence équitables(2/5)

## CONCURRENCE (hormis aides d'État)

### RÈGLES DE FOND

Reproduction des règles du TFUE sur:

- les accords faussant la concurrence,
- les abus de position dominante,
- les monopoles

Normes équivalentes sur le contrôle des concentrations

Acquis et jurisprudence de l'UE comme sources d'interprétation

Obligation de respecter les normes internationales sur les entreprises publiques et d'assurer le caractère non-discriminatoire de la réglementation.

### CONTRÔLE DE L'APPLICATION AU ROYAUME-UNI

Obligation de transposer les règles du TFUE en droit interne et de disposer d'une autorité nationale de la concurrence indépendante chargée de faire respecter les règles (aujourd'hui, la CMA), et d'un système de contrôle juridictionnel.

Exigence d'assurer efficacement le suivi et le contrôle du respect des obligations.



### RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les règles de fond relevant du règlement des différends au sein du comité mixte sont exclues de l'arbitrage.

Règlement des différends avec arbitrage sur l'engagement du Royaume-Uni d'assurer le suivi et le contrôle de l'application.

# Mesures garantissant des conditions de concurrence équitables (3/5)

## FISCALITÉ

### ENGAGEMENT

Bonne gouvernance dans le domaine fiscal et mise en œuvre des normes fiscales mondiales/normes BEPS de l'OCDE.

Engagement britannique réitéré contre les mesures fiscales dommageables et en faveur du code de conduite de l'UE sur la fiscalité des entreprises.

Le Royaume-Uni continue d'appliquer le droit interne transposant les directives de l'UE sur: l'échange d'informations en matière fiscale; les règles de lutte contre l'évasion fiscale; et la publication d'informations pays par pays par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement.

### CONTRÔLE DE L'APPLICATION AU ROYAUME-UNI

Application des principes de bonne gouvernance fiscale à l'élaboration des politiques par les autorités britanniques.

Application des principes du code de conduite de l'UE à l'élaboration des politiques par les autorités britanniques.

L'application de dispositions législatives précisément définies s'accompagne du mécanisme interne habituel de mise en œuvre (par les autorités fiscales du Royaume-Uni).



### RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Toutes les questions liées à la clause de bonne gouvernance fiscale et à la mise en œuvre du code de conduite sont examinées par le comité mixte

Règlement intégral des différends, y compris arbitrage sur l'application par le Royaume-Uni des dispositions législatives nationales maintenues transposant les directives de l'UE (y compris par saisine de la CEJ).

# Mesures garantissant des conditions de concurrence équitables (4/5)

## ENVIRONNEMENT

### RÈGLES DE FOND

Non régression - pas d'abaissement du niveau de protection sous les normes de l'UE après la période de transition dans tous les domaines clés.

Respect de principes environnementaux clés, dont le principe de précaution et celui du «pollueur-payeur».

Objectifs spécifiques fondés sur la législation de l'UE pour les domaines clés, par ex., émissions industrielles, plafonds d'émission nationaux.

Mesures nécessaires pour satisfaire aux engagements respectifs des deux parties pris dans le cadre d'accords internationaux sur le changement climatique, y compris l'accord de Paris.

Le Royaume-Uni mettra en œuvre un système de tarification du carbone au moins aussi efficace que le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

### CONTRÔLE DE L'APPLICATION AU ROYAUME-UNI

Engagement du Royaume-Uni à faire respecter effectivement l'engagement de non-régression, ainsi que ses lois, réglementations et pratiques reflétant les normes communes.

Engagement du Royaume-Uni à maintenir des procédures administratives et judiciaires effectives et des voies de recours effectives.

Le Royaume-Uni créera un organisme national indépendant, doté de pouvoirs de suivi, de communication d'informations, de surveillance et de contrôle du respect de ses obligations environnementales, qui seront équivalents à ceux de la Commission.

### RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Règles de fond soumises au règlement des différends au sein du comité mixte.

Règlement intégral des différends, y compris arbitrage sur l'efficacité du système britannique de contrôle du respect des engagements en matière de non-régression et de création et de conduite de l'organisme indépendant.



# Mesures garantissant des conditions de concurrence équitables (5/5)

## PROTECTION SOCIALE ET DU TRAVAIL

### ENGAGEMENT

Non-régression - pas d'abaissement du niveau de protection sous les normes de l'UE après la période de transition, en ce qui concerne la protection sociale et du travail, les droits fondamentaux sur le lieu de travail, la santé et la sécurité au travail, les conditions de travail équitables et les normes en matière d'emploi, ainsi que les droits d'information et de consultation au niveau de l'entreprise, et les restructurations.

Engagement en faveur de la mise œuvre effective des conventions de l'Organisation internationale du travail et de la charte sociale du Conseil de l'Europe.

### CONTRÔLE DE L'APPLICATION AU ROYAUME-UNI

Engagement du Royaume-Uni à faire respecter effectivement l'engagement de non-régression, ainsi que ses lois, réglementations et pratiques reflétant les normes communes.

Engagement du Royaume-Uni à maintenir un système efficace d'inspection du travail, des procédures administratives et judiciaires effectives et des voies de recours effectives.



### RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Règles de fond soumises au règlement des différends au sein du comité mixte.

Règlement intégral des différends, y compris arbitrage sur l'efficacité du système britannique de contrôle du respect des engagements en matière de non-régression.

## Mécanisme de réexamen

**Si, à un moment quelconque après la période de transition, l'UE ou le Royaume-Uni estime que le protocole, en tout ou en partie, n'est plus nécessaire, elle/il pourra le notifier à l'autre partie, en précisant ses motifs.**

Le comité mixte examinera cette notification et pourra solliciter l'avis des institutions créées par l'accord du Vendredi saint (accord de Belfast) de 1998.

À l'issue de discussions menées au sein du comité mixte, l'Union et le Royaume-Uni pourront décider conjointement que le protocole, en tout ou en partie, n'est plus nécessaire à la réalisation de ses objectifs.

## Outre la «solution de dernier recours», que contiennent les autres dispositions du protocole?

Le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord comprend également des dispositions régissant plusieurs autres situations propres à l'île d'Irlande, notamment:

LA ZONE DE VOYAGE COMMUNE ENTRE L'IRLANDE ET LE ROYAUME-UNI	L'ENGAGEMENT DU ROYAUME-UNI À NE PAS RÉDUIRE LES DROITS ET GARANTIES NI L'ÉGALITÉ DES CHANCES	LE MARCHÉ UNIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ	LA COOPÉRATION NORD-SUD
<p>et les droits et privilèges qui y sont associés peuvent continuer de s'appliquer conformément au droit de l'UE, notamment en ce qui concerne la libre circulation des citoyens de l'UE.</p>	<p>consacrés dans l'accord du Vendredi saint (accord de Belfast) de 1998, y compris en ce qui concerne le droit de l'Union sur la protection contre la discrimination. Cet engagement sera mis en œuvre et contrôlé au moyen de mécanismes spécifiques</p>	<p>peut être préservé sur l'île d'Irlande.</p>	<p>peut se poursuivre, y compris dans les domaines de l'environnement, de la santé, de l'agriculture, des transports, de l'enseignement et du tourisme, ainsi que dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications, de la radiodiffusion, de la pêche dans les eaux intérieures, de la justice et de la sécurité, de l'enseignement supérieur et du sport.</p>



# Protocole relatif aux zones de souveraineté à Chypre

- ▶ Le protocole protège les intérêts des Chypriotes qui vivent et travaillent dans les zones de souveraineté, après le retrait du Royaume-Uni de l'Union.



ZONE DE  
SOVERAINETÉ  
D'AKROTIRI

ZONE DE SOVERAINETÉ  
DE DHEKELIA

Ce protocole vise à garantir que le droit de l'UE, dans les domaines prévus dans le protocole n° 3 de l'acte d'adhésion de Chypre, continuera de s'appliquer dans les zones de souveraineté, sans interruption ni perte de droits **en particulier pour les milliers de civils chypriotes vivant et travaillant dans les zones de souveraineté.**

Sont concernés un certain nombre de domaines d'action tels que **les douanes, la fiscalité, les marchandises, l'agriculture, la pêche et les règles vétérinaires et phytosanitaires.**

Le territoire des zones de souveraineté continuera à faire **partie du territoire douanier de l'Union.** Les marchandises produites dans les zones de souveraineté seront considérées comme ayant été mises en libre pratique dans l'UE.

Le protocole confère **à la République de Chypre la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle de l'application du droit de l'Union dans la plupart des domaines couverts, à l'exception des aspects liés à l'application du «règlement "ligne verte"».**

# Protocole sur Gibraltar

Les orientations du Conseil européen du 29 avril 2017 prévoient qu' «*aucun accord entre l'UE et le Royaume-Uni ne pourra s'appliquer au territoire de Gibraltar sans accord entre le Royaume d'Espagne et le Royaume-Uni*».

À la suite de négociations bilatérales entre l'Espagne et le Royaume-Uni, le protocole de Gibraltar forme un ensemble de **mémoires d'accord** bilatéraux entre l'Espagne et le Royaume-Uni concernant Gibraltar.

- ▶ **Le protocole prévoit une coopération administrative entre l'Espagne et le Royaume-Uni au sujet de Gibraltar dans plusieurs domaines d'action pendant la période de transition et en ce qui concerne la mise en œuvre de la partie de l'accord de retrait relative aux droits des citoyens.**

Il s'agit d'une **coopération bilatérale portant sur les droits des citoyens, le tabac et d'autres produits, l'environnement, la police et les douanes**, ainsi que d'un accord bilatéral en matière de **fiscalité** et de **protection des intérêts financiers**.

Un **comité spécialisé** est également créé pour superviser l'application de ce protocole.

# Que dit l'accord de retrait sur les négociations relatives à la future relation?

L'UE et le Royaume-Uni mettront tout en œuvre pour négocier promptement les accords sur la future relation.

Ils s'engagent à agir de bonne foi.

L'objectif commun est de veiller à ce que ces accords s'appliquent, dans la mesure du possible, à partir de la fin de la période de transition.

Cette diligence doit être mise en œuvre dans le strict respect des ordres juridiques de l'UE et du Royaume-Uni.

Cela signifie que les négociations ne débuteront qu'une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'Union.